

Pour finir, la direction a demandé à l'ensemble des organisations syndicales leurs revendications

- La CFDT réitère sa méthode de travail à savoir qu'elle ne présente aucune revendication mais attend le projet d'accord de la direction. (Chacun pourra juger...)
- La CFE CGC rappelle que la nouvelle loi va dans le sens de leurs orientations sur l'emploi
- La CGT est donc une nouvelle fois, la seule Organisation Syndicale à présenter des revendications dont le détail est le suivant:

Périmètre de l'accord

- Périmètre couvrant l'ensemble des filiales du groupe Air Liquide en France

Recrutement et insertion des personnes en situation de handicap

- Amener le taux d'emploi à 6% (avant minorations) à l'issue de l'accord
- Embaucher des contrats de professionnalisation ou d'apprentissage à l'issue de leurs formations sous réserve de l'obtention de leurs diplômes et qu'ils ne souhaitent pas poursuivre leurs études.
- Favoriser l'accueil de stagiaires handicapés en cours d'étude
- Etablir des partenariats dans les écoles/universités en Province (Région Lyonnaise, Grenobloise...)
- Exclusion dans la comptabilisation des recrutements tout salarié licencié à l'issue de leur période d'essai

Maintien dans l'emploi et évolution de carrière

- En cas de licenciement pour inaptitude sans possibilité de reclassement dans le groupe, fixation d'une indemnité supra légale de 12 mois de salaire.
- En cas de mobilité géographique, anticipation des aménagements de poste à prévoir et aide au salarié dans sa recherche de logement aménagé.
- Revalorisation à 2500€ le montant de l'aide à l'aménagement du véhicule personnel
- Revalorisation à 5000€ le montant de l'aide pour aménager un logement en situation de handicap
- Mise en place d'un CESU pour les travailleurs handicapés et les salariés ayant un enfant handicapé
- Pour chacun des salariés en situation de handicap, vérification que le montant de l'Augmentation Individuelle soit au moins identique à celle de sa catégorie socio professionnelle. Même suivi pour les coefficients et l'évaluation de la performance individuelle. Création d'un outil de suivi.
- Inciter à la formation professionnelle les salariés en situation de handicap. Indicateur de suivi par rapport aux autres salariés de sa catégorie socio professionnelle
- Formation obligatoire pour tout manager accueillant un salarié en situation de handicap dans son équipe

Retraite

- Un salarié atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80% ou d'un handicap comparable peut demander la liquidation anticipée de sa retraite à partir de 55 ans sous condition qu'il justifie d'un nombre de trimestres cotisés et validés. Pour favoriser ces départs en retraite anticipé, proposition pour que le Groupe puisse racheter jusqu'à 4 trimestres.
- Prise en charge des cotisations retraite sur une base à 100% pour les salariés en situation de handicap ayant une activité à temps partiel.

Égalité

- Suppression dans les accords d'intéressement des critères liés au temps de présence

Commission de suivi

- Participation du titulaire et du suppléant aux commissions de suivi
- Possibilité pour tout salarié ou élu de saisir la commission de suivi
- Présentation à la commission de suivi de toutes les mesures envisagées en cas de restriction d'aptitude ou d'inaptitude temporaire ou définitive à un poste
- Maintien de la communication des motifs de sortie et de l'ancienneté
- Restitution en commission de suivi du travail engagé par chacun des référents handicaps

Les prochaines réunions se tiendront le 18 juillet et le 19 septembre 2019

**LA CGT RESTE DISPONIBLE POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS
POUR CONTACTER LA CGT**

- Thierry Bérout (Coordinateur CGT Air Liquide) : ✉ thierry.beroud@fnic-cgt.fr
- J-P. Ferrandes (Coordonnateur adjoint CGT Air Liquide) : ✉ jean-pierre.ferrandes@airliquide.com

☎ 06 77 28 85 40
☎ 06 21 12 45 77



[Coordination Cgt Du Groupe Air Liquide](#)